

Beauvechain, le 18 mars 2026



*Collectif Citoyen  
des 6 Associations  
de Beauvechain*

**Cabinet du Ministre François Desquesnes,**

Rue d'Harscamp, 22

5000

NAMUR

**A l'attention de M. le Ministre François Desquesnes,**

Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux

**URGENT! - Par lettre recommandée et par email**

[cabinet.desquesnes@gov.wallonie.be](mailto:cabinet.desquesnes@gov.wallonie.be),

[quentin.falmagne@gov.wallonie.be](mailto:quentin.falmagne@gov.wallonie.be),

[marie.malherbe@gov.wallonie.be](mailto:marie.malherbe@gov.wallonie.be).

**Dossier de recours n° 10019677 – TAMET/EQUILIS à Hamme-Mille (Beauvechain)**

Monsieur le Ministre,

Nous vous adressons cette lettre personnelle en tant que citoyens.

La décision que vous vous apprêtez à prendre concernant le projet Tamet / Equilis à Hamme-Mille constitue un acte déterminant et un précédent important pour l'avenir de notre village et pour la qualité de vie de ses habitants.

L'enjeu porte sur l'urbanisation d'une **zone humide classée Site de Grand Intérêt Biologique**, caractérisée notamment par la présence d'une **aulnaie alluviale**, habitat d'intérêt communautaire protégé au niveau européen.

Lors de la réunion d'information préalable du 4 septembre 2023, ce site était présenté par le porteur du projet comme un « **poumon vert** ». Aujourd'hui, pour rendre l'urbanisation acceptable, ce même site est décrit comme une « **dent urbaine** » **dont la valeur écologique serait à relativiser**.

Ce renversement de discours résume malheureusement l'évolution de ce dossier : les caractéristiques du site sont progressivement réinterprétées pour permettre la délivrance du

permis, alors même que les contraintes environnementales et hydrologiques du terrain sont connues depuis le début.

Nous avons pris connaissance du rapport de synthèse du 5 mars 2026. Sa lecture laisse apparaître une démarche profondément préoccupante. L'objectif ne semble pas être d'établir objectivement la légalité et la pertinence du projet, mais de construire un cadre interprétatif permettant de maintenir la délivrabilité du permis malgré des éléments substantiels contraires.

Les centaines de pages produites tendent à diluer les problèmes fondamentaux du dossier, alors que ceux-ci sont pourtant simples à identifier.

**Le projet concerne un site humide jouant un rôle hydrologique réel** dans le fonctionnement du bassin versant local. Le rapport de synthèse du 5 mars 2026 le reconnaît lui-même : les parcelles concernées sont « *reprises pour moitié à la cartographie des zones inondées de juillet 2021* ». Pourtant, ce même rapport choisit d'écarter cette cartographie officielle de la Région wallonne au profit de l'affirmation contraire du promoteur, selon lequel le site n'aurait pas été inondé.

Sur base d'éléments matériels très clairs, il existe au sein même des pièces techniques du dossier, une contradiction objective qui ne permet pas de soutenir sérieusement que le site Tamet n'aurait pas été affecté par les inondations de 2021.

Urbaniser ce terrain reviendrait à réduire la capacité d'un espace qui participe aujourd'hui à la régulation naturelle des eaux dans le centre de Hamme-Mille.

Dans un contexte d'intensification des pluies extrêmes, et alors même que la circulaire wallonne impose, en zone d'aléa faible, de ne pas aggraver la situation existante, une telle décision ferait peser un risque supplémentaire sur les habitations voisines et sur l'aval du site sans même prendre en compte les effets cumulés résultant d'autres projets.

Quelle que soit la décision qui sera prise, elle le sera en parfaite connaissance de cause : les études disponibles ne démontrent pas l'absence d'inondation ; elles établissent au contraire la vulnérabilité hydrologique du site et la nécessité d'appliquer ici le principe de précaution.

**La question environnementale est tout aussi fondamentale.** Le projet entraînerait la destruction d'une part importante d'un habitat humide d'intérêt communautaire. Cette décision serait en contradiction directe avec les objectifs européens de restauration de la nature, avec les orientations du Schéma de Développement du Territoire et avec les engagements répétés de la Région wallonne en matière de protection et de restauration des zones humides.

Ces engagements ont fait l'objet d'**un communiqué de presse du gouvernement wallon le 5 juin 2025** assorti d'une campagne de communication intense que vous avez portée et relayée personnellement.

**Dans votre courrier** (en annexe) **adressé le 2 juillet 2025 aux autorités locales**, vous appeliez explicitement à préserver ces milieux essentiels pour la biodiversité et pour la gestion de l'eau. À Beauvechain, ces zones sont rares. Plusieurs d'entre elles sont déjà menacées par des projets immobiliers dont l'intérêt général reste difficile à percevoir alors que le SDC en vigueur insiste sur la protection prioritaire de ces zones.

Délivrer ce permis aujourd'hui créerait un **précédent extrêmement dangereux au niveau régional**. Cela reviendrait à ouvrir la voie à la remise en cause progressive des sites de grand intérêt biologique et des zones humides de notre territoire en général et de notre commune en

particulier. D'autant qu'à Beauvechain, plusieurs zones humides et sites à haute valeur écologique sont convoités par les promoteurs immobiliers..

Nous ne comprenons pas l'acharnement à vouloir implanter un projet d'une telle ampleur précisément sur un **site aussi sensible**, alors que des terrains constructibles existent à Hamme-Mille dans des zones bien moins impactantes sur les plans écologique et hydrologique.

Ce dossier soulève également des **questions légitimes de gouvernance publique**. Ce projet est lié à une situation de **conflit d'intérêt impliquant un responsable politique local** qui exerçait encore récemment des fonctions exécutives au sein de la commune et qui exerce aujourd'hui des responsabilités provinciales en lien avec des compétences touchant indirectement au projet, notamment en matière de mobilité.

Dans le même temps, la création d'une crèche sur le site est portée par une association dont la direction comprend des responsables politiques issus du même courant. La question du second rond-point, indispensable au fonctionnement de la mobilité locale, se trouve elle aussi étroitement liée à ce projet immobilier privé.

L'existence de ce conflit d'intérêt est connue. **Ce qui pose problème aujourd'hui est qu'il n'a jamais été clarifié ni assumé de manière transparente et publique.**

Nous ne formulons aucune accusation quant aux intentions des personnes concernées. Mais l'ensemble de ces éléments crée une **proximité politique évidente autour du projet**, qui n'a jamais été clairement expliquée à la population.

Dans un dossier aussi sensible, cette situation nourrit inévitablement un doute dans la population quant à **l'impartialité réelle du processus décisionnel**.

Monsieur le Ministre, nous ne sommes ni opposants systématiques, ni adversaires politiques. Nous ne nous opposons pas à toute urbanisation. Une urbanisation raisonnable le long de la chaussée, notamment au droit de la zone polluée pourrait, après assainissement, parfaitement être envisagée dans le respect des règles et des caractéristiques du site. Ce que nous contestons, c'est l'implantation d'un projet disproportionné sur un milieu naturel qui joue un rôle écologique et hydrologique essentiel pour notre village.

Face à l'absence de dialogue réel avec les autorités locales et à l'intransigeance du promoteur, un collectif citoyen s'est constitué pour porter ces préoccupations. Les réunions d'information ont rassemblé des centaines de personnes et l'enquête publique a suscité de nombreuses réclamations. Une part importante de la population exprime aujourd'hui de fortes inquiétudes.

Dans ce contexte, nous vous demandons clairement :

- 1. de refuser l'octroi du permis en l'état**, au regard des enjeux environnementaux et hydrologiques majeurs du site ;
- 2. de dissocier la question de la mobilité de ce projet immobilier**, en confiant au SPW la réalisation du second rond-point nécessaire au fonctionnement de la circulation à Hamme-Mille, sans conditionner cette infrastructure à la réalisation d'un projet privé contesté ;
- 3. de garantir que le projet de crèche puisse être développé de manière autonome**, sans être utilisé comme un fait accompli destiné à imposer la réalisation du projet immobilier.

Les habitants, les riverains et les associations environnementales resteront pleinement mobilisés. Tous les recours légaux seront exercés pour empêcher la destruction de ce site. Et si ce permis devait malgré tout être délivré, chacun devra assumer publiquement la responsabilité

d'une décision dont les conséquences environnementales et hydrologiques sont aujourd'hui parfaitement connues.

Monsieur le Ministre, la décision que vous prendrez ne pourra pas être considérée comme une simple décision administrative. Elle constituera un choix politique clair, posé en parfaite connaissance des enjeux et des risques.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération respectueuse.

Bien à vous,

### ***Le collectif citoyen des 6 associations de Beauvechain***

[cc6asb@gmail.com](mailto:cc6asb@gmail.com)

suivez-nous sur facebook !

[cc6asb.be](http://cc6asb.be)



#### Contacts :

Jean-Luc Lecluse

email : [leclusejl@outlook.com](mailto:leclusejl@outlook.com)

Tél. : 0478 88 26 28

Christine Canivet

email : [christine.canivet@hotmail.com](mailto:christine.canivet@hotmail.com)

Tél. : 0476 54 16 04

Christine Paillet

email : [chr.paillet@gmail.com](mailto:chr.paillet@gmail.com)

Tél. : 0477 77 99 12

#### Annexe :

*Lettre circulaire du 2 juillet 2025 du Ministre François Desquesnes aux autorités locales*

*(réf. : FD/MP/CM/ALD/ag*

*Objet : Renforcement de la protection de la biodiversité*

*au niveau de la politique des pouvoirs locaux*

Copie par mail à :

- Madame la Ministre **Anne-Catherine Dalcq**,

Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Nature, de la Forêt, de la Chasse et de la Pêche,

Cabinet : Chaussée de Liège, 140 - 5100 Namur

- Monsieur le Député européen **Yvan Verougstraete**,

Président national du Mouvement « Les Engagés »,

Rue du Commerce, 123 - 1000 Bruxelles